



ADMINISTRATIVE NOTICES - AVIS ADMINISTRATIFS

Headquarters Edition
Number 51/89

August 24, 1989

Edition de l'administration centrale
Numéro 51/89

le 24 août 1989

**NEW PARKING POLICY FOR THE
LESTER B. PEARSON BUILDING**

The following revised parking policy
for the Lester B. Pearson Building
becomes effective November 1, 1989.

The parking rate established by the
Treasury Board will be \$38.15
indoors and \$27.85 outdoors per
month, and will be adjusted as
required by the Treasury Board.

All employees applying for parking
are advised to read the "Eligibility
and Entitlement" requirements
thoroughly.

1. APPLICATION

a) Employees who desire parking
privileges must submit their
applications to the Parking
Authority, MFMA, no later than
September 22, 1989.

Application forms are available from
Divisional Secretaries.

b) Application forms must be
completed in full. Incomplete forms
will not be processed.

c) The Parking Permit (CGSB Form
116B) must accompany the application
and payroll deduction form
(EXT 1490). Information on the
permit must be typewritten and the
form must be signed in the
appropriate space.

**NOUVELLE DIRECTIVE
SUR LE STATIONNEMENT À L'ÉDIFICE
LESTER B. PEARSON**

La directive révisée qui suit s'applique
à l'édifice Lester B. Pearson et entre en
vigueur le 1^{er} novembre 1989.

Le Conseil du Trésor a fixé le tarif
mensuel de stationnement à 38.15 \$ à
l'intérieur et à 27.85 \$ à l'extérieur et
se réserve le droit de le rajuster au
besoin.

Les employés demandant un stationnement
doivent lire au complet les conditions
requises pour l'admissibilité et le droit
au stationnement.

1. DEMANDE DE PERMIS

a) Tous les employés désireux d'obtenir
un permis doivent présenter une demande à
la Section du stationnement, MFMA, au
plus tard le 22 septembre 1989.

Les formulaires sont disponibles au
secrétariat de chaque direction.

b) Le formulaire doit être rempli au
complet sinon il ne sera pas traité.

c) Le permis de stationnement (ONGC
116B) doit être joint au formulaire de
demande de permis et de retenues sur le
traitement (EXT 1490). Les
renseignements sur le permis doivent être
dactylographiés et le formulaire signé au
bon endroit.